

ARRONDISSEMENT DE  
NIVELLES

COMMUNE DE  
VILLERS-LA-VILLE

Séance du **31 janvier 2007**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

P. VANHOLLEBEKE, J-L. DALMEIREN, J.P. LABAR, A-M. PIERARD, *Echevins*;

J-P. BRICHART, D. DANLOY, P. VAN LIERDE, A. STERCKX, V. AERTS,

D. HAULOTTE, J. DELLIER, N. MATHY-DERVILLE, M. DRUEZ, C. APPART,

O. GONZE, S. ANCART, M-C. PAULUIS-PELSMAEKERS, M. FRERE-RICHARD,

D. STALMANS, P. VOET, *Conseillers*;

M. DAUBE, *Secrétaire Communal*.

### **REDEVANCE SUR L'ENLEVEMENT DES VERSAGES SAUVAGES**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31;

Vu les charges générées par l'enlèvement des versages sauvages dus au fait, à la négligence ou à l'imprudence d'une personne;

Après en avoir délibéré;

**ARRETE à l'unanimité :**

#### **Article 1**

Il est établi pour les exercices 2007 à 2012, une redevance communale pour l'enlèvement des versages sauvages dus au fait, à la négligence ou à l'imprudence d'une personne.

#### **Article 2**

La redevance est due solidairement par le propriétaire des déchets et par la personne qui a effectué le dépôt clandestin.

En cas de dépôt sur un terrain privé, la redevance est due par le propriétaire si le déposant clandestin n'est pas connu.

#### **Article 3**

La redevance est fixée comme suit:

En cas de dépôts de petites quantités, la redevance sera calculée en fonction du travail effectivement presté pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec un minimum de 25 euros la tonne et un maximum de 400 euros.

#### **Article 4**

Le paiement de la redevance ne suspend pas les poursuites judiciaires éventuellement intentées.

#### **Article 5**

La redevance est payable au moment de l'enlèvement des déchets.

#### **Article 6**

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par voie civile.

.../...

ARRONDISSEMENT DE  
NIVELLES

COMMUNE DE  
VILLERS-LA-VILLE

Séance du **31 janvier 2007**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

P. VANHOLLEBEKE, J-L. DALMEIREN, J.P. LABAR, A-M. PIERARD, *Echevins*;

J-P. BRICHART, D. DANLOY, P. VAN LIERDE, A. STERCKX, V. AERTS,

D. HAULOTTE, J. DELLIER, N. MATHY-DERVILLE, M. DRUEZ, C. APPART,

O. GONZE, S. ANCART, M-C. PAULUIS-PELSMAEKERS, M. FRERE-RICHARD,

D. STALMANS, P. VOET, *Conseillers*;

M. DAUBE, *Secrétaire Communal*.

**REDEVANCE SUR L'ENLEVEMENT DES VERSAGES SAUVAGES**

.../2/...

**Article 7**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement arrêté précédemment pour le même objet.

Le Secrétaire,  
(s) M.DAUBE.

Le Président,  
(s) E. BURTON

Pour extrait conforme:

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

M. DAUBE.

E. BURTON.